

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 28 novembre 2024.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental  
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président  
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-37 – Lancement du marché de sûreté aéroportuaire**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Le marché de sûreté aéroportuaire arrive à son terme le 26 juin 2025 ou au terme de l'accomplissement du nombre d'heures minimal du marché triennal.

Il convient donc d'ores et déjà de prévoir son renouvellement, éventuellement même avant l'échéance de celui-ci si la situation de l'entreprise attributaire ne lui permettait pas de le mener à terme, en raison des difficultés économiques rencontrées actuellement par la société en charge du marché en cours.

Si la société venait à être défaillante, sans qu'aucune autre entreprise ne soit susceptible de se substituer à elle, nous pourrions être amenés à relancer la procédure dans le cadre de l'urgence.

Le caractère « aléatoire » de la charge du prestataire, exclusivement liée à la présence des vols commerciaux, à leur positionnement dans la journée sur l'ensemble de la période couverte par le marché, nécessite de retenir la forme dite « à bons de commande ».

Compte tenu des incertitudes actuelles pesant sur les conditions futures d'exploitation des lignes aériennes, le montant du marché pourrait être compris entre 20 000 h et 45 000 h sur 3 ans, (soit un montant HT de 200 000 €/an à 900 000€ HT/an) et sur 3 ans (de 600 000 €HT à 2 700 000 €HT).

Ces montants imposent de recourir au lancement d'un appel d'offre européen, pour une durée de marché de 3 ans éventuellement reconductible.

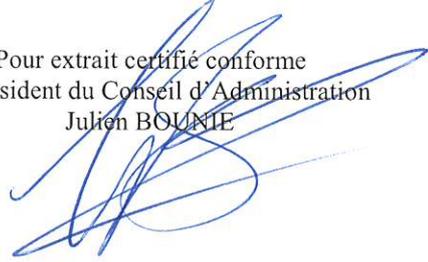
Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le directeur à lancer le marché, le cas échéant en procédure d'urgence, pour une durée de 3 ans avec une reconduction éventuelle de 1 an si le minimum n'était pas atteint au terme du marché, sous la forme d'un appel d'offre européen, en accord cadre (marché à bons de commande mono attributaire).

Le montant du marché sera inscrit aux budgets des exercices 2025, 2026 et 2027 au chapitre 011.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 5  
Votes : Pour : 5  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 09/12/2024.....

Publiée et notifiée le 09/12/2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.